

BUDGET PREVISIONNEL 2012

CHARGES

<u>ACHATS</u>	<u>19 000</u>
Fournitures animations	
<u>Marchandises :</u>	
• Imprimerie	8 000
• Diff Service 24	
• Brochures	
Produits entretien	
Petit équipement	
Fournitures de bureau	11 000
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>	<u>114200</u>
Publications / Imprimerie	
Loyers	79 200
Charges locatives	
Locations de matériels	17 000
Maintenance	7 000
Photocopies	
Assurances	6 500
Documentation	4 500
Interventions / Prestations	
<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>	<u>156 000</u>
Honoraires	22 000
<u>Information :</u>	<u>17 000</u>
• Documents d'information	17 000
• Guides Sud Ouest	
• Annonces et insertions	
EDF - GDF	7 000
Essence	1 000
Petit matériel	1 000
Nettoyage - Entretien - Réparation	20 000
Voyages et déplacements/frais gnx, réseau	7 000
Missions - Réceptions/ organes adm.	7 000
Téléphone - Télex	8 000
Cotisations	2 000
<u>Autres prestations :</u>	<u>64000</u>
• Rétrocessions CAE	49 000
• Affranchissement	11 000
• Services bancaires	4 000

BUDGET PREVISIONNEL 2012

PRODUITS

PRODUITS PROPRES 345 400

Prestations diverses : 315 400

· CAE	197 000
· Commissions SNCF	94 400
· Commissions UCPA	3 000
· Commissions EUROLINES	
· Commissions CGFTE	
· Commissions CIDJ	
· Télésud	
· Réseau Information Jeunesse	21 000
· Participation CAE	

Participations documents d'information	10 000
Abonnements	20 000

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 396 000

Ministère de la Jeunesse et des Sports	250 000
Ville	55 000
Conseil Général	35 000
Communauté Urbaine de Bordeaux	32 000
Commission Européenne	24 000

SUBVENTIONS SPECIFIQUES 87 300

Politiques ministérielles "Envie d'agir"	
Région Aquitaine	
· Europe Direct	26 000
· Internet (Administration - Actualisation - Gestion)	
· Animation du réseau	25 000
· Formation réseau	

Autres opérations : 36 300

· Opération 16/18	
· CNASEA	29 000
· Fonjep	7 300

CENTRE D'INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE (CIJA)

CONVENTION FINANCIERE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L' ANNEE 2012

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire n°2012/ du 16 mars 2012 Dénommé ci-après « La Communauté Urbaine de Bordeaux »

D'une part

Et :

Le Centre d'Information Jeunesse Aquitaine, dont le siège social est sis, 5 rue Duffour Dubergier à Bordeaux, représenté par son Président Monsieur Jean Charles LAMOULIATTE, conformément à l'Assemblée Générale de l'association du 22 mars 2011 Dénommé ci-après « Le CIJA»

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le CIJA est une association chargée de diffuser auprès de la jeunesse d'Aquitaine toutes les informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques, ainsi que celles qui relèvent des communes (animation, infrastructures, vie pratique).

S'agissant d'une activité de communication à caractère intercommunal et d'intérêt local, dont certains aspects concernent de nombreux secteurs de compétences communautaires, la Communauté Urbaine de Bordeaux a accepté, au titre de l'exercice 2012, de verser un concours financier au CIJA afin de favoriser l'action de ce dernier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que la Communauté urbaine de Bordeaux a accordé au CIJA et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

Article 2 - Montant de la subvention

La subvention attribuée par la Cub s'élève à 32 000 €uros TTC pour un budget prévisionnel de 955 900 €uros.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 – Obligations de l'association bénéficiaire – clause de publicité

Le CIJA mettra à la disposition du public dans les différents points d'informations répartis sur le territoire de la Cub (bureaux de Bordeaux, BIJ, PIJ) ainsi que sur les stands qu'il animera au cours des salons auxquels il participera jusqu'au 31 décembre 2012, les plaquettes et documents de communication édités par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui permettront ainsi de diffuser des informations sur les actions menées par la Cub de Bordeaux ; ces informations seront relayées par ailleurs au travers des différentes actions que le CIJA mettra en œuvre.

Il mettra également à disposition de la Cub, les informations qu'il recueille pendant l'exercice de ses missions, concernant la vie des jeunes dans l'agglomération.

Il s'engage par ailleurs :

- à faire figurer le logo de la Cub dans les guides réalisés par le CIJA,
- à créer un lien sur le site Internet officiel de l'association cija.net,

Il s'engage en outre à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 4 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 25 600 €uros

- le solde (20%), soit 6 400 €, sera versé à la réception des documents suivants :

- ↳ les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,

- ↳ le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,

- ↳ une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2012 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),

- ↳ copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la C.U.B ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de

l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance.»

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2012 ; elle prendra fin dès règlement du solde prévu à l'article 4 de la présente convention.

Article 11 - Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Président,
Vincent Feltesse

Pour le CIJA

Le Président,
Jean Charles LAMOULIATTE